

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria****Note verbale datée du 5 novembre 2003,
adressée au Comité par la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et, se référant à la note de ce dernier relative au non-respect par le Gouvernement libérien de la résolution 1343 (2001), a l'honneur de lui communiquer un rapport indiquant qu'il n'y a pas eu violation du paragraphe 5 de la résolution 1343 (2001) par des compagnies maritimes ghanéennes (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 novembre 2003
adressée au Comité par la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 5 décembre 2003, adressée au Ministre
des affaires étrangères par la Division des affaires maritimes
et de la navigation du Ministère des affaires portuaires
et ferroviaires**

**Non-respect par le Gouvernement libérien
de la résolution 1343 (2001)**

J'accuse réception de votre lettre datée du 11 août 2003 à laquelle était jointe une note datée du 23 juin 2003, relative à la question susmentionnée, qui était transmise par notre Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Je tiens à vous informer qu'à notre connaissance, au cours de la période considérée, aucune compagnie maritime battant pavillon ghanéen n'a fait participer ses navires à des actes constituant une violation du paragraphe 5 de la résolution 1343 (2001).

Soyez assuré que nous continuerons à suivre la situation et que nous avertirons vos services de toute violation de ladite résolution, aussitôt que nous en aurons connaissance.

L'Inspecteur des affaires maritimes,
pour le Commissaire aux affaires maritimes
(Signé) E. K. **Tawiah**
